



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN

Mairie de SAINT-SAVIN

38300

Tel. 04.74.28.92.40

Fax. 04.74.28.99.73

ARRETE DU MAIRE n° 2021 – 9

PORTANT INTERDICTION DE LA VENTE DU MUGUET A LA SAUVETTE LE 1^{ER} MAI 2021

Le Maire de la Commune de SAINT-SAVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1311-12

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011,

Considérant le pouvoir de police du Maire en matière de salubrité publique,

Considérant que, du fait de la situation sanitaire, les conditions d'exercice des fleuristes ont été fortement impactées depuis l'an dernier,

Considérant que la vente de muguet génère des regroupements de personnes dans un environnement de promiscuité immédiate à l'abord des commerces,

Considérant que les mesures nationales visant à limiter les risques de propagations du virus COVID19 nécessitent d'être complétées par le présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : La vente de muguet par les particuliers sur la voie publique est interdite le samedi 1^{er} mai 2021.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et, notamment, aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal (contraventions de 1^{ère} classe), sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 3 : Copie du présent arrêté est transmise à Madame la Sous-Préfète de la Tour-du-Pin aux fins d'exercice du contrôle de légalité.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait SAINT-SAVIN, le 29 avril 2021

Le Maire,




Fabien DURAND